

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

Ministre
~~LE SECRETAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,~~

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de la
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~
la loi du 19 juillet;

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu l'arrêté du 22 Février 1927 inscrivant sur l'Inven-
taire supplémentaire des Monuments Historiques la façade
~~ARRÊTÉ~~

Inventaire supplémentaire.

avec rampe en fer forgé de la maison sise, Rue Teynière n°5
~~ARTICLE PREMIER.~~
à BOURG (Ain)

A R R Ê T É

Article 1er. - La Maison sise Rue Teynière n°5 à
BOURG (Ain)
appartenant à la ville de BOURG

est inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Article 2. - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté
du 22 Février 1927;

ART. 23

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de BOURG.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 juillet 1942

T. S. V. P.

51 016 J. 4711-MI. 20713